

## Commune de SERCHES

Arrondissement de SOISSONS  
Canton de BRAINE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SERCHES

- Madame KASPRZAK Bernadette, Maire de Serches,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,
- Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 21 mars 2008,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, fixant le nombre à deux Adjoints.

### ARRETE

**Article 1 :** A compter du 21 mars 2008 et en l'absence de Madame le Maire, Monsieur ROBERT Bruno, 1<sup>er</sup> Adjoint est délégué :

- Pour remplir les fonctions d'Officier de l'état civil, ainsi que pour délivrer tout certificat et signer toute pièce, tout acte administratif ou notarié.

**Article 2 :** De signer les documents concernant les finances communales :

- Les mandats de paiements, titres de recettes, bordereaux ainsi que le traitement de toutes les pièces comptables.

**Article 3 :** De suivre les travaux, à la voirie, au patrimoine et à l'environnement (relations avec les entreprises, réception de travaux, participation aux réunions de chantier.

- A l'urbanisme (délivrance des permis de construire ainsi que les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol).

**Article 4 :** A la vie associative, aux loisirs et aux sports (relation avec les associations, participations aux assemblées).

- A la culture (suivi des activités de la bibliothèque, organisation de manifestations culturelles).

**Article 2 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Serches, le 31 mars 2008  
Le Maire,

KASPRZAK Bernadette

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :